L'atout prévention des entreprises

# CHARTE D'ACCUEIL DU SALARIE

**EnSanté est à votre écoute pour vous aider à concilier santé et travail.**

Votre employeur a la responsabilité de la santé et de la sécurité de son personnel.
Nous sommes le **SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL** auquel votre employeur a adhéré.

## 1. VOS DROITS

### Confidentialité et secret médical

Tout ce que vous confiez à nos équipes est protégé par le **secret médical et professionnel**. Seul est transmis à l'employeur le double de votre attestation de visite, sans aucune donnée médicale.

### Dossier Médical en Santé au Travail

Le professionnel de santé (médecin du travail ou infirmier en santé au travail) constitue et tient à jour un Dossier Médical en Santé Travail (DMST). Vous disposez d'un droit d'accès selon la procédure légale (article L 1111-7 du Code de la Santé Publique - CSP). Le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à un professionnel de santé.

Le professionnel de santé est amené à recueillir et à conserver des informations sur votre état de santé (article R4624-45-3 et suivants du Code du travail).

Ce dossier retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à votre état de santé, aux expositions auxquelles vous avez été soumis ainsi que les avis et propositions du professionnel de santé, notamment ceux formulés en application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4 du Code du travail.
En cas de risque pour la santé publique ou à sa demande, le médecin du travail le transmet au médecin inspecteur du travail.

Ce dossier peut être communiqué à un autre médecin du travail dans la continuité de la prise en charge, sauf en cas de refus de votre part.

La transmission est cependant utile pour la prévention, le suivi et la protection de votre santé car votre dossier médical vous suit en principe tout au long de votre carrière professionnelle.

Votre dossier est hébergé par EnSanté et le dossier médical papier peut être archivé auprès des sociétés Iron Mountain et AGS Records Management lesquelles disposent d'un agrément. Si vous justifiez d'un motif légitime, vous pouvez vous opposer à cet archivage par courrier postal adressé à EnSanté.

### Droit de rencontrer le médecin du travail en dehors des entretiens programmés

En dehors des visites habituelles (visites d'information et de prévention, de pré-reprise, de reprise etc. …) vous pouvez demander à tout moment une consultation auprès de votre médecin du travail.

## 2. COOPERATIONS

Votre coopération est nécessaire à l'exercice de nos missions médicales. Vous devez honorer votre rendez-vous. Un créneau horaire vous est réservé et l'équipe de santé au travail vous attend. En cas d'impossibilité, vous devez informer votre employeur dans les meilleurs délais.

Dans le but de préserver votre santé dans le cadre de votre travail, il vous est demandé, lors de la consultation, de présenter les documents médicaux nécessaires :

- votre carnet de vaccination ;
- pour une visite de reprise après maladie ou accident, un compte-rendu médical, les examens complémentaires en rapport avec votre arrêt de travail ou un courrier de votre médecin traitant sont indispensables pour permettre au médecin du travail de rendre un avis adapté à votre état de santé et à votre poste de travail ;
- pour une visite médicale, tout document à caractère médical doit également être apporté.

En l'absence de document, le médecin se réserve le droit de différer son avis.

## 3. VOS DONNEES PERSONNELLES

### Responsable de traitement

Dans le cadre de ses missions de service de santé au travail, EnSanté traite les données personnelles mises à sa disposition par votre employeur.
Courriel : **rgpd@ensante.fr**
Délégué à la protection des données : Sylvia YERRIAH **-** Courriel : **dpo@ensante.fr**

### Finalité du traitement

Ensanté collecte des informations afin de mettre en œuvre ses missions réglementaires, d'assurer le suivi médico et socioprofessionnel des salariés/agents et la veille sanitaire.
Ensanté peut regrouper des données de façon anonyme afin d'établir des plans de prévention, participer et/ou réaliser une étude épidémiologique pour son propre compte ou avec ses partenaires dans le cadre de sa mission de prévention de la désinsertion professionnelle.
Ensanté pourra utiliser les données pour des activités de recherche et/ou d'études collectives dans le cadre de ses missions.

### Base juridique

Le traitement de vos données a pour base juridique le respect des obligations légales et réglementaires concernant la santé au travail prévues par le Code du travail.

### Durée de conservation

La durée de conservation du dossier médical en santé travail est de 40 ans à compter de la dernière visite réalisée au sein de Ensanté ou 10 ans à compter du décès du travailleur.

### Données traitées

Les données traitées sont relatives aux informations administratives (matricule INS, identité qualifiée du salarié, adresse, e-mail, n° de téléphone, situation familiale), aux informations professionnelles (emploi, type de contrat, date d'embauche,…), aux informations concernant votre santé (les pathologies et antécédents, leurs traitements médicaux, les examens complémentaires prescrits lors des visites et leur résultat,…)

### Destinataires

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de EnSanté, à votre employeur (uniquement "attestation de visite") ainsi qu'aux organismes, sous-traitants et administrations avec lesquels EnSanté est en relation pour l'exécution de son activité. Seuls les professionnels de santé accèdent à vos données de santé lesquelles demeurent couvertes par secret médical.

### Droits dont vous disposez

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le Règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement et de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Vous disposez également, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données à caractère personnel.

Vous disposez enfin de la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.
Dans les conditions prévues par la réglementation applicable, ces droits peuvent être exercés auprès de EnSanté.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter EnSanté, et effectuer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).